



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLE



VILLE DE
HAYANGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 04 FEVRIER 2023
20230204

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	22
Procurations	:	09
Excusés	:	02

L'an deux mille vingt-trois, le 04 février à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjoints au Maire,
M. HEIDMANN, M. FRANCOIS, Mme COLLOT, M. CHRISTOPH, Mme RAYEUR, M. PACCHI, M. ROVELLO, M. HAMM, M. GASPARD, Mme THOMANN, M. KRIER et Mme OHLMANN, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

Mme GRILLO, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme OHLMANN,
Mme FRIEDMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. GASPARD,
Mme WYBAILLIE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme RAYEUR,
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. PACCHI,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. FRANCOIS,
M. KRIER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. HAMM,
Mme MIKULA, conseillère municipale, a donné procuration à Mme ADAM,



Mme AMBROSIN-CHINI, conseillère municipale, a donné procuration à M. WOBEDO,

ETAIENT EXCUSES :

Mme PAUTE, M. CANOUIL

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

M. FONCK, Directeur des services techniques et du service urbanisme,
M. PHILIPPO, Directeur des affaires juridiques et du service R.H.,
Mme JANIEC, Directrice de la communication,
M. GLAUDA, Responsable du service urbanisme,
Mme EISELE, Secrétaire de M. le Maire,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du PV du 29 novembre 2022
3. Marché public d'exploitation des installations thermiques – Protocole d'accord transactionnel – Avenant n°4
4. Location parcelle à Totem – Sur la pile n°3 du Viaduc – Rue du Gal Leclerc à Hayange
5. Opération d'adressage – Dénomination de voie – Rue de Knutange à Hayange
6. Future évolution des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) de Hayange
7. Demande de fonds de concours d'investissement pour de la vidéo surveillance
8. Déploiement de Led sur le réseau d'éclairage public (EP) de la ville – Plan de financement – Demande de subvention
9. Prise en charge financière des entrées pour le festival « Alonzanfan »
10. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
11. Rapport d'activité 2021 : SEAFF
12. Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée à M. le Maire (services Techniques)
13. Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée à M. le Maire (service Etat-civil)

01) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix Contre (Mme MIKULA et Mme ADAM ; Groupe de l'opposition Changer d'Ere) et 29 voix Pour, désigne, Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

Mme Adam : le procès-verbal du 29 11 2022 est inacceptable, car des échanges audibles n'ont pas été retranscrits. Pour cette raison, nous



Verbaes/P de Thionville
le 07/02/23
Publiée le 07/02/23



allons voter contre la désignation de Mme Deiss, en tant que secrétaire de séance. Mme Deiss, nous n'avons rien contre vous, nous souhaitons juste faire entendre notre mécontentement. Quant à vos menaces de diffamation, elles ne me font pas peur.

M. le Maire : Je vous rappelle qu'il faut allumer les micros et parler distinctement. Quand plusieurs membres prennent la parole en même temps, les échanges sont inaudibles.

*Vu la SP de Thionville
de 09/02/23
Publiée le 09/02/23*

 **02) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE 29 NOVEMBRE 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix Contre (Mme MIKULA et Mme ADAM pour le groupe de l'opposition Changer d'Ere ; Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO pour le groupe de l'opposition Hayange en Harmonie) et 27 voix Pour, adopte le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2022.

*Vu la SP de Thionville
de 09/02/23
Publiée le 09/02/23*

 **03) MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AVENANT N° 4 :**

Par délibération en date du 24 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché avec la Société ENGIE COFELY par lequel il a été confié à cette dernière l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour la période allant du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2025.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres, lors de ses réunions en date des 1^{er} et 15 juin 2017, avait choisi l'offre économiquement la plus avantageuse et avait décidé de retenir la Société ENGIE COFELY pour sa variante libre 8 ans qui s'établissait à 306 908,69 € HT/an.

Depuis le début du contrat et ce jusqu'en janvier 2022, les factures rédigées par ENGIE font apparaître l'indice B1 comme indice de révision conformément aux pièces du marché.

Toutefois, par courrier en date du 25 avril 2022, ENGIE SOLUTIONS a demandé à la Ville de Hayange la conclusion d'un avenant de régularisation pour rectifier, d'après elle, l'erreur purement matérielle pour l'indexation du prix P1 sur le PEG Nord.

Face au refus de la Ville exprimé le 23 mai 2022, ENGIE SOLUTIONS a saisi officiellement la Ville d'un mémoire de réclamation.



Dans le délai de deux mois à compter du 21 juin 2022, ENGIE SOLUTIONS a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg tendant notamment à :

- Rectifier le prix stipulé afin de réparer l'erreur purement matérielle pour indiquer l'indice PEG Nord en lieu et place de l'indice B1 pour la formule pour les prestations P1 ;
- Condamner la Ville au versement de la somme à parfaire de 526.159,63 € HT au titre de la perte de rémunération liée à l'absence d'indexation des prestations P1 avec l'indice PEG Nord ;
- Condamner la Ville au versement des intérêts moratoires ;
- Condamner la Ville au versement de la capitalisation des intérêts dus à ce jour pour plus d'une année entière, ainsi qu'à chaque échéance annuelle à compter du dépôt de la requête ;
- Condamner la Ville au versement des intérêts compensatoires d'un montant de 100.000,00 €.

Soucieuses de ne pas remettre en cause la bonne exécution du marché public, les Parties ont entendu mettre fin à leur différend de manière amiable et de transiger.

C'est l'objet du présent protocole.

A l'issue des discussions, les Parties sont parvenues à un accord au prix de concessions réciproques, et se sont rapprochées, en vue de conclure le présent protocole à titre transactionnel et conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et L423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, sans que l'accord auquel les Parties sont parvenues, ni aucune stipulation de la présente transaction (en ce compris son préambule) ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une Partie, d'une quelconque responsabilité ou des mérites des arguments et positions de l'autre Partie.

Aussi, les Parties sont en accord pour :

- **De la part d'ENGIE SOLUTIONS**

- S'engage et consent à se désister d'instance devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le dossier n° 2207036 à compter de la notification de l'avenant n° 4 annexé au présent protocole et de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie donnant acte du désistement de la Ville sur son ou ses actions engagée(s) par cette dernière ;



- renonce irrévocablement à toutes demandes, réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Ville, relatives à l'indexation du prix P1 dans le marché public n° 16/17 pour la période allant d'octobre 2017 au 30 septembre 2022, donnant lieu au présent protocole à compter de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie donnant acte du désistement de la Ville sur son ou ses actions engagée(s) par cette dernière.

- **De la part de la Ville de Hayange**

- S'engage et consent à notifier à ENGIE SOLUTIONS, sans délai, l'avenant n° 4 annexé au présent protocole ;
- S'engage et consent à se désister immédiatement de toutes ses actions introduites devant le comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation à l'encontre d'ENGIE SOLUTIONS ;
- Procéder au mandatement des sommes en souffrance profit de la société ENGIE SOLUTIONS pour les factures émises à compter du 1^{er} octobre 2022, et ce, dans un délai de trente (30) jours, après signature des présentes et notification de l'avenant n° 4 annexé ;
- Renonce irrévocablement à toutes demandes, réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre d'ENGIE SOLUTIONS, relatives à l'indexation du prix P1 dans le marché public n° 16/17 et donnant lieu au présent protocole ;

Conformément au protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix Pour :

- Accepte d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des différentes dépenses ;
- Accepte de conclure avec la société ENGIE SOLUTIONS le protocole d'accord transactionnel ;
- Accepte de Conclure avec la société ENGIE SOLUTIONS l'avenant n° 4 ;
- Et autorise le Maire à signer les pièces afférentes au règlement du litige.

Mme MIKULA et Mme ADAM pour le groupe de l'opposition Changer d'Ere ; Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO pour le groupe de l'opposition Hayange en Harmonie, n'ont pas pris part au vote.



M. Fonck : prend la parole pour apporter des précisions.

M. Wobedo : Vous voulez nous faire croire que la société Engie accepte d'effacer une dette d'environ 500.000 € et arrête les poursuites pour un montant s'élevant à plus de 100.000 € en échange de contreparties prises en charge par la commune. Dans le protocole ci-joint, il n'y a rien sur ces contreparties. Vous trouvez normal qu'établissement de service public a des échanges strictement confidentiels tel qui est indiqué dans l'article 5 ? L'article 6 indique que des sommes sont dues, quels montants et pourquoi ? Ce n'était pas possible de se libérer ce mercredi matin pour participer aux commissions en étant prévenu 2 jours ouvrables avant.

M. le Maire : Vous êtes élus, vous avez le droit de poser un congé de dernière minute. Peu importe l'heure, les membres de l'opposition sont rarement présents aux commissions. Nous vous convoquons en même temps que la distribution du conseil municipal afin que vous ayez tous les documents nécessaires en main. Puisque qu'un accord a été trouvé, les poursuites ont été retirées donc pas de frais. Nous avons une augmentation annuelle de 150.000 € pour le gaz et de 406.000 € pour l'électricité. Le gouvernement actuel, dont vous faites partie Mme Adam, se moque complètement des communes de France, puisque les dotations continuent de baisser malgré les augmentations. Je rappelle que les salaires des fonctionnaires ont été revalorisés à la charge des collectivités.

M. Fonck : En effet, la société Engie reconnaît avoir fait une erreur et retire les poursuites. Je reste à votre disposition pour plus de renseignements.

M. le Maire : Puisque les élus de l'opposition ne participent pas aux commissions ; M. Wobedo, M. Fonck répondra à toutes vos questions et nous ferons un point lors du prochain conseil municipal.

Mme Adam : Je me suis excusée pour la commission finance, c'est bien la 1^{ère} fois que je suis absente et j'ai demandé à la décaler. Je reste dubitative sur l'accord trouvé entre la société Engie et la commune. Vous devriez faire de même pour les associations avec lesquelles vous êtes en discorde pour ne pas citer « le Secours Populaire ».

Mme Deiss : Je travaille de 08h00 à 19h00 et j'ai posé un congé ; la commission urbanisme était importante.

M. le Maire : En 1^{er} point ; nous avons décidé de relancer, M. Leroy, nouveau président de la Région Grand Est, ainsi que la SNCF, dans l'objectif de réouvrir la Gare de Hayange puisqu'il y a du stationnement à proximité. Comment peut-on demander aux Français de prendre les



transports en commun sans mettre à leur disposition les infrastructures nécessaires et de qualité ?

En 2^{ème} point, Je ne comprends pas que nous soyons absents du bureau de l'intercommunalité. Nous sommes en contradiction sur le sujet de la fusion à venir et des transferts de compétence. La décision concernant le devenir des friches de Hayange ne doit ni appartenir à la fusion à venir, ni à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Mme Adam : Je m'étonne de cette prise de position. J'avais évoqué lors des dernières municipales, le souhait de réouvrir la gare de Hayange dans l'intérêt des usagers de Hayange et des communes avoisinantes. Vous vous plaigniez de ne pas faire partie du bureau, vous participez quand même à des réunions et prenez des décisions sans que nous, l'opposition ne soyons concertés.

M. le Maire : Notre équipe a été élue avec 63%, c'est tout à fait normal que le maire ou la 1^{ère} adjointe ou un autre élu soit à la vice-présidente de l'intercommunalité. Il vous suffit de regarder combien d'élus de Fameck font partie du bureau. Au sein d'un EPCI, la politique n'a pas sa place, nous sommes là pour travailler sur des projets communs et dans l'intérêt général.

Nous sommes contre l'augmentation des impôts et de la fusion sur laquelle nous n'a pas de visibilité ; de plus, elle va appauvrir le service de proximité.

M. Wobedo : Vous auriez pu rajouter une motion, à ce conseil municipal, qui aurait porté sur la A31 Bis. Je suis d'accord avec votre projet de réouvrir de la Gare de Hayange. Il a été évoqué une ligne Fontoy / Esch sur Alzette et d'un accord avec le Maire de Thionville. Quelles villes seront desservies par cette ligne ?

M. le Maire : Une motion ne sert pas à grand-chose. M. le Député et moi-même, avons beaucoup communiqué sur ce sujet.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de Hayange, Place de la Résistance et de la Déportation, BP 60517, 57701 Hayange Cedex, représentée par Monsieur le Maire en exercice, dûment habilité à signer les présentes par une délibération en date du 04 février 2023.

Ci-après désignée « **Ville** »,

D'une part

Et



ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, société anonyme, au capital social de 698.555.072 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 046 955, dont le siège est Faubourg de l'Arche 1 Place Samuel de Champlain à Paris la Défense Cedex (92930)

Prise en l'agence Lorraine, 35 Avenue du XXème Corps - Immeuble Quai Ouest - CS 20285 - 54005 NANCY Cedex, représentée par Renaud ROLLA, Directeur Régional Agence Lorraine dûment habilité et .

Ci-après désignée « **ENGIE Solutions** »,

D'autre part

La Ville et ENGIE Solutions sont désignés ci-après individuellement « une **Partie** » et ensemble « les **Parties** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

En 2017, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville pour l'exploitation d'installations thermiques, la Ville a approuvé l'offre d'ENGIE Solutions pour la variante libre obligatoire de huit ans pour un budget annuel de 306.908,69€.

La Ville a notifié ce marché public, numéro 16/17, à ENGIE Solutions par ordre de service en date du 13 juillet 2017.

Ce marché public a pris effet au 1^{er} octobre 2017.

Toutefois, ENGIE a prétendu à une erreur purement matérielle manifeste lors de l'exécution contractuelle du marché public en février 2022 soit au bout de 5 ans d'exécution et de facturation sur une base B1. ENGIE a souhaité voir le contrat passer de façon rétroactive sur l'indice PEG NORD.

Cette situation a notamment fait l'objet d'un courrier en date du 25 avril 2022 dans lequel ENGIE Solutions a demandé, entre autres, la conclusion d'un avenant.

Face au refus de la Ville exprimé le 23 mai 2022, ENGIE Solutions a été contrainte de saisir officiellement la Ville d'un mémoire de réclamation afin de procéder à la rectification de ce qu'ils prétendent être une erreur purement matérielle et de régler les sommes additionnelles dues pour le poste P1 avec l'indice PEG Nord.

En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter du 21 juin 2022, ENGIE Solutions a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg tendant notamment pour :



- rectifier le prix stipulé afin de réparer l'erreur purement matérielle pour indiquer l'indice PEG Nord en lieu et place de l'indice B1 pour la formule pour les prestations P1 ;
- condamner la Ville au versement de la somme à parfaire de 526.159,63 euros HT au titre de la perte de rémunération liée à l'absence d'indexation des prestations P1 avec l'indice PEG Nord ;
- condamner la Ville au versement des intérêts moratoires ;
- condamner la Ville au versement de la capitalisation des intérêts dus à ce jour pour plus d'une année entière, ainsi qu'à chaque échéance annuelle à compter du dépôt de la requête
- condamner la Ville versement des intérêts compensatoires d'un montant de 100.000,00 d'euros (somme à parfaire).
- Soucieuses de ne pas remettre en cause la bonne exécution du marché public, les Parties ont entendu mettre fin à leur différend de manière amiable et de transiger.

C'est l'objet du présent protocole.

A l'issue des discussions, les Parties sont parvenues à un accord au prix de concessions réciproques, et se sont rapprochées, en vue de conclure le présent protocole à titre transactionnel et conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et L423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, sans que l'accord auquel les Parties sont parvenues, ni aucune stipulation de la présente transaction (en ce compris son préambule) ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une Partie, d'une quelconque responsabilité ou des mérites des arguments et positions de l'autre Partie.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, à l'ensemble du différend existant à ce jour entre les Parties ou qui pourrait survenir entre elles, à propos de l'indexation du P1 dans le cadre du marché public n° 16/17.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONSENTIS PAR ENGIE SOLUTIONS

En contrepartie des engagements pris par la Ville à l'article 3 du présent protocole, ENGIE Solutions :

- **s'engage et consent** à se désister d'instance devant le Tribunal



administratif de Strasbourg dans le dossier n° 2207036 à compter (1) de la notification de l'avenant n° 4 annexé au présent protocole et (2) de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie donnant acte du désistement de la Ville sur son ou ses actions engagée(s) par cette dernière ;

- **renonce** irrévocablement à toutes demandes, réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Ville, relatives à l'indexation du prix P1 dans le marché public n° 16/17 pour la période allant d'octobre 2017 au 30 septembre 2022 donnant lieu au présent protocole à compter de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie donnant acte du désistement de la Ville sur son ou ses actions engagée(s) par cette dernière.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS CONSENTIS PAR LA VILLE

En contrepartie des engagements pris par ENGIE Solutions à l'article 2 du présent protocole, la Ville de Hayange :

- s'engage et consent à notifier à ENGIE Solutions, sans délai, l'avenant n° 4 annexé au présent protocole ;
- s'engage et consent à se désister immédiatement de toutes ses actions introduites devant le comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation à l'encontre d'ENGIE Solutions ;
- Procéder au mandatement des sommes en souffrance profit de la société ENGIE Solutions pour les factures émises à compter du 1^{er} octobre 2022, et ce, dans un délai de trente (30) jours, après signature des présentes et notification de l'avenant n° 4 annexé ;
- renonce irrévocablement à toutes demandes, réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre d'ENGIE Solutions, relatives à l'indexation du prix P1 dans le marché public n° 16/17 et donnant lieu au présent protocole.

ARTICLE 4 – PORTEE

Les stipulations du présent protocole et l'avenant 4 sont indivisibles et règlent l'intégralité du différend entre les Parties au titre des faits et réclamations mentionnés dans ledit protocole. Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent protocole et ont la même valeur que les stipulations figurant dans le corps du protocole.

Le présent protocole n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie. Chacune des Parties reconnaît que le présent protocole



est le fruit d'un débat contradictoire et de concessions réciproques librement négociées et déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent protocole, en ce compris l'assistance d'un éventuel conseil.

Les Parties reconnaissent, par l'effet du présent protocole, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente au litige et s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. Le présent accord ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit ou à l'égard d'une Partie, l'annulation n'aura aucun effet sur la validité des stipulations des présentes. Les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, l'intégralité des effets du présent protocole puissent être menées à bien.

Chacun des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole qui constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et des articles L423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

L'accord trouvé entre les Parties est strictement confidentiel et ne saurait faire l'objet d'une quelconque diffusion ou publicité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie, à l'exception de toute communication (i) imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ou (ii) nécessaire pour assurer son exécution notamment en cas de saisine du juge, même en référé, pour pallier un défaut d'exécution d'une des Parties.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et quelque support que ce soit, transmises par l'autre partie, à l'occasion de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 6 – FRAIS

Chacune des Parties conserve à sa charge tous les frais et honoraires qu'elle a engagés à l'occasion du litige et notamment pour la préparation



et l'exécution du présent protocole, y compris les honoraires de conseils, les dépens ou autres.

ARTICLE 7 – GARANTIES ET POUVOIRS

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole et l'avenant n° 4 ;
- qu'elles sont seules titulaires des droits objets du présent protocole ;
- qu'elles n'ont jamais transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties, après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent protocole. A défaut d'accord, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

ANNEXES

- Avenant n° 4

Fait à Hayange, le _____ 2023, en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

Parapher toutes les pages, c'est-à-dire sept (7) pages

Et faire précéder la signature de la mention manuscrite « *lu et approuvé, bon pour accord transactionnel* », ainsi que la date de signature.



Pour la Ville de Hayange,
Représentée par Monsieur le Maire en exercice,
Fabien Engelmann

Pour ENGIE Solutions
Représentée par
le Directeur Régional
Agence Lorraine, Renaud Rolla

AVENANT N°4

**AU MARCHE PUBLIC
D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DE LA
VILLE DE HAYANGE**

Adresse : Ville de Hayange
Place de la Résistance et de la Déportation
BP 60517 57701 HAYANGE Cedex

AVENANT N°4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Hayange
Place de la Résistance et de la Déportation
BP 60517
57701 HAYANGE Cedex

Représentée par : **Monsieur le Maire, Fabien ENGELMANN,**

Ci-après désignée : **Le POUVOIR ADJUDICATEUR**
d'une part,

ET :

ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE E.S.) – ENGIE Solutions
Société anonyme au capital de **698 555 072** Euros
Dont le siège social est **Faubourg de l'Arche – 1 Place Samuel de
Champlain – Paris La Défense – 92930 PARIS LA DEFENSE**
Immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 552 046 955

Pris en son Agence Lorraine



35 Avenue du XXème Corps - Immeuble Quai Ouest - CS 20285 -
54005 NANCY CEDEX

Représentée par :

Monsieur Renaud ROLLA, Directeur Régional Agence Lorraine

Ci-après désignée :

ENGIE Solutions

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

A l'issue des discussions concernant l'indexation du poste P1, les Parties sont parvenues à un accord au prix de concessions réciproques, et se sont rapprochées, en vue de conclure un protocole à titre transactionnel.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES LA REDACTION D'UN AVENANT N°4 ET MODIFIER LE CONTRAT COMME SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°4

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications issues de la transaction.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA REVISION P1

Les Parties sont convenues d'appliquer la formule suivante à compter du 1^{er} octobre 2022 :

$$P1 = P1_0 \times PEG/PEG_0$$

Où :

P1 = Prix révisé du poste P1 chauffage à la date du mois de facturation

P1₀ = Prix initial du poste P1 chauffage à la date d'établissement des prix

PEG = Indice PEG à la date du mois de facturation

PEG₀ = Indice PEG à la date d'établissement des prix (valeur mai 2017 : 15,84)

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

La durée du marché étant de 8 ans, celui -ci doit prendre fin le 30 septembre 2025.

Toutefois, conformément à et dans les conditions de l'article 12 du CCAP, ENGIE Solutions fera une cotation 2 mois avant le 01 octobre 2023 et fera une proposition au POUVOIR ADJUDICATEUR.



Toutes les autres clauses du marché et des avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à ENGIE Solutions, après sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Fait à Nancy, le
En deux exemplaires
originaux

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ENGIE Solutions

04) LOCATION PARCELLE A TOTEM – SUR LA PILE n°3 DU VIADUC – RUE DU GENERAL LECLERC – HAYANGE :

En date du 7 octobre 2021, la Société ORANGE SA informait la Commune de HAYANGE du transfert de son contrat vers TOTEM France SAS, nouvelle filiale du groupe ORANGE dédiée spécifiquement à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

Dans ce cadre, TOTEM souhaite reprendre à son compte le bail du 11 avril 2012, permettant l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications de ORANGE sur la pile n°3 du viaduc, cadastrée section 06, parcelle n°0301 (anciennement numérotée 0300) et adressé Rue du Général Leclerc à HAYANGE.

Aussi, la Ville de HAYANGE, propriétaire de cette parcelle, souhaite donner en location à TOTEM un emplacement d'une surface de 22 m² environ (voir plan) et ce pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, le 16 avril 2023.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 2 000 euros nets. Le loyer sera augmenté annuellement de 1% à la date anniversaire du bail.

Toutes les clauses relevant de ladite location sont mentionnées dans le projet de bail ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix Pour, accepte, ladite location et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Vu le 5/10/23
le 07/02/23
Publié le 07/02/23*





*Valas/PT/monu/le
le 07/02/23
Publié le 07/02/23*

05) OPERATION D'ADRESSAGE- DENOMINATION DE VOIE – RUE DE KNUTANGE – HAYANGE :

Suite à la délivrance d'un Permis de Construire pour une maison d'habitation sur les parcelles de la Section 07 numérotées 0405 et 0451 aux limites du ban communal de HAYANGE avec celui de la commune de NILVANGE, il convient aujourd'hui de procéder à l'adressage de la future habitation au sein du Faubourg Sainte Berthe. En raison des lacunes de l'adressage de cette cité ouvrière, il apparaît toutefois qu'aucune numérotation disponible ne permettrait un repérage aisé dans la continuité de la voie.

L'entrée principale de l'habitation planifiée au nord donnant sur une partie de voie située dans la continuité de la Rue de Knutange de la Commune de NILVANGE, il est proposé au Conseil Municipal de HAYANGE d'en reprendre la dénomination pour une portion de la voie du Faubourg Sainte Berthe.

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le choix du nom à donner aux rues, voies et places de la Commune appartient également au Conseil municipal dont la délibération de dénomination sera exécutoire par elle-même.

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), ainsi que le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la voie libellée « Faubourg Sainte Berthe » est renommée pour partie en « Rue de Knutange », sans modification géométrique, sur le tracé repéré sur le plan joint.

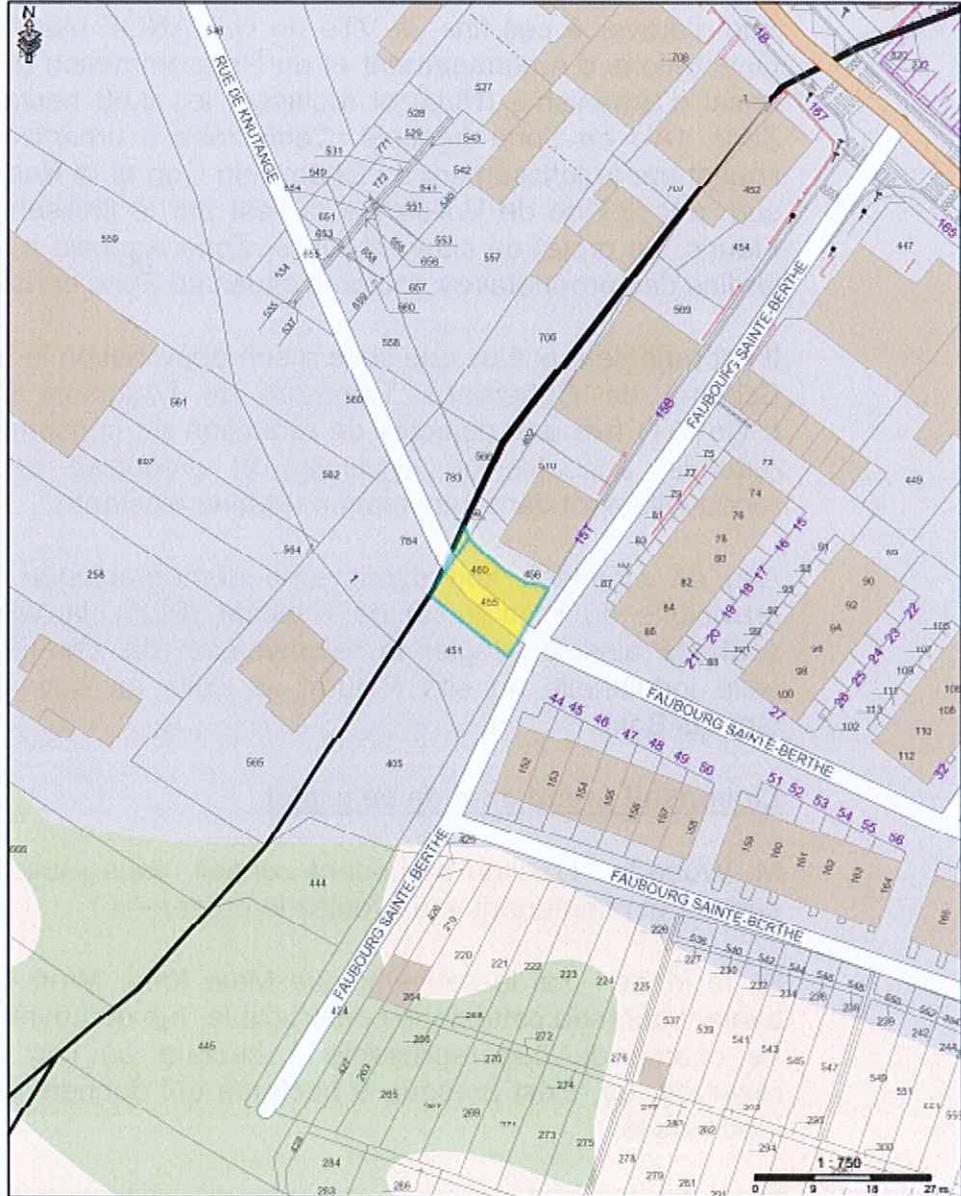
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix Pour, accepte le nom attribué et autorise Monsieur le Maire à signer tous s'y rapportant.



Dénomination de voie

Rue de Knutange



Copyright © Service SIG - CA du Val de Fensch
Les données sont proposées à titre informatif et ne sont ni contractuelles ni exhaustives.

*Vu le s/p de la ville de 07/02/23
Publié le 07/02/23*



06) FUTURE EVOLUTION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE HAYANGE :

Suite à la récurrence et l'intensité des phénomènes d'inondations constatés en aval du quartier hayangeois de Marspich et dans l'attente de la réalisation des projets d'équipements par les services de la



Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'amélioration du système de gestion des eaux pluviales sur ce versant, la Ville de HAYANGE souhaite suspendre l'urbanisation du coteau nord de Marspich, entre l'arrière de la Rue de Volkrange et la forêt.

Afin d'arriver à ces fins, la Ville de HAYANGE planifie de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et reclasser les 8,66 hectares restant de la Zone 1AU en Zone Agricole. Cette zone à urbaniser est délimitée à l'ouest par le lotissement du Champ du Coq et la Rue du Theilesch, au sud, par la Rue de Volkrange, à l'est par le lotissement des Coteaux Fleuris. Le projet de classement en Zone Agricole n'impactera pas les jardins des propriétaires, toujours situés en Zone constructible Ub.

Il est rappelé aux élus que suite à son approbation le 24 février 2020, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) fixe des objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles ou sylvicoles et préconise des opérations de renouvellement dans l'enveloppe urbaine existante.

Afin de maintenir son dynamisme démographique et répondre aux prévisions du Plan Local de l'Habitat (PLH), la Ville de HAYANGE souhaite ainsi privilégier la reconversion de ses friches, notamment celle industrielle du site Patural, et celle en devenir du Lycée des Grands Bois.

Le conseil prend acte de ce projet

M. Wobedo : Lors du précédent conseil, vous parliez de bétoniser le secteur et maintenant vous voulez le préserver !

M. le Maire : J'ai le souvenir que Mme Iorio, Mme Chini et M. David avaient défendu cette zone constructible, rue de Leyrange. Le champ du coq représente 1 hectare où l'on a une chaussée réservoir. Là, c'est presque 9 hectares qui donnent sur la forêt, sur la biodiversité.

Mme Adam : A chaque conseil, nous avons le droit à une modification du PLU. A plusieurs reprises, nous vous avons interpellé et prévenu que le PLU n'était plus adapté aux réalités et aux enjeux écologiques et environnementaux et qu'il faudrait entièrement le revoir. Concernant les inondés de Marspich, là aussi, j'ai alerté le conseil communautaire et on nous a expliqué que tout était en voie de résolution. Ce dossier perdure depuis des années et vous dites être sur le point d'entamer une procédure, quelle sera la prochaine étape ?



M. le Maire : Une révision complète du PLU, serait trop longue et trop couteuse. Concernant l'association des inondés, nous souhaitons diligenter un expert judiciaire et demander une étude du crassier et de la conduite, à la charge de la collectivité. A ce jour, la seule étude réalisée est celle que Arcelor Mittal a mandaté et a fait publier par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

6.3.3. Coteau Nord de Marspich

Pour cette zone d'urbanisation future, il a été proposé d'abandonner la partie nord de la zone 1NA de l'ancien POS, qui est très difficile à raccorder au lotissement *Le Domaine de Marspich*, car elle est traversée par un gazoduc. De plus, elle aurait un impact paysager très fort car située en haut du coteau.

L'hypothèse est structurée autour de voies qui sont parallèles aux courbes de niveau et qui ont le double avantage de raccorder le lotissement *Le Clos* (dit Camus-Dietsch) au lotissement *Les Coteaux Fleuris*.

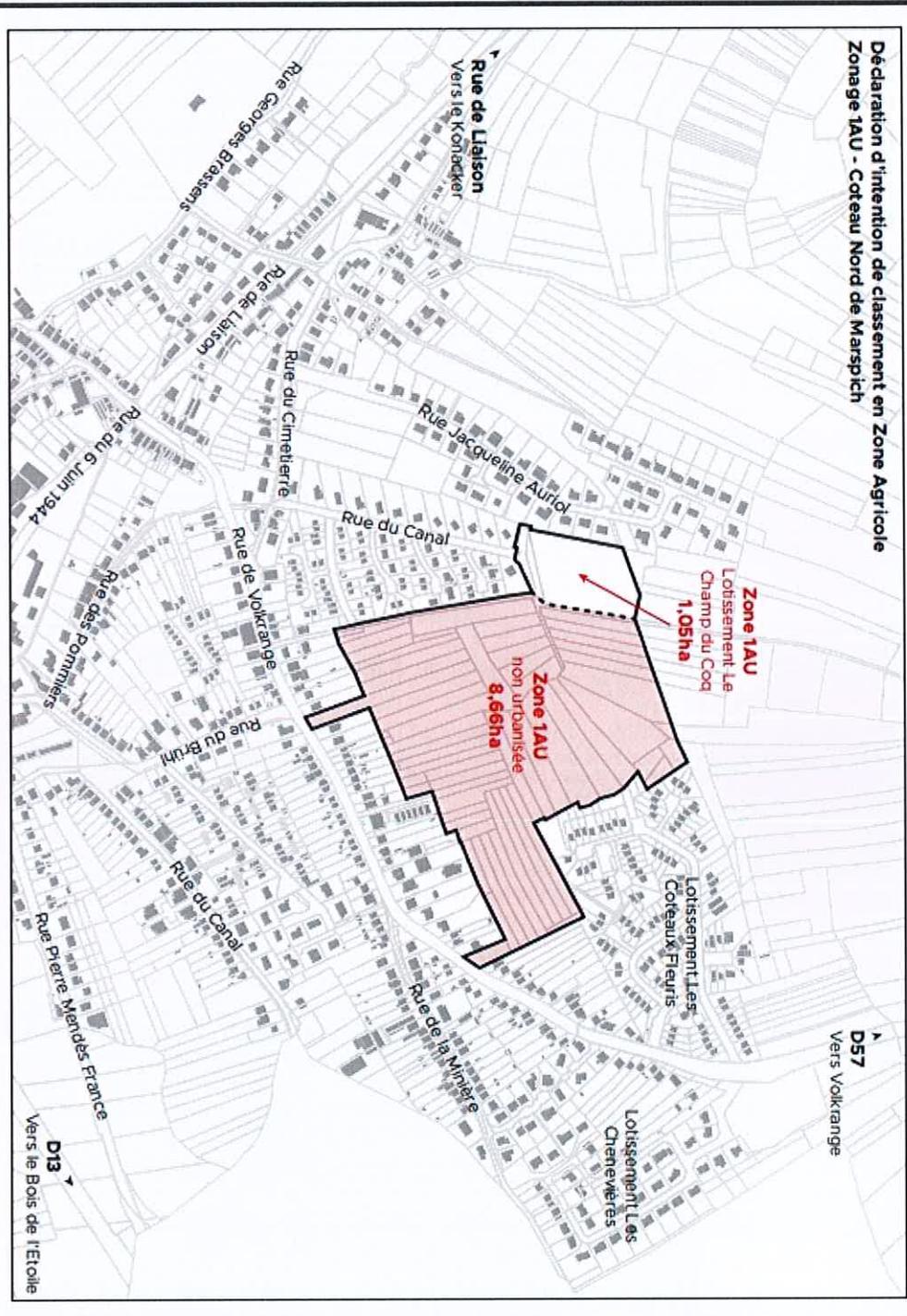
L'habitat sera diversifié, allant des petits collectifs (en bordure de la coulée verte du talweg) aux pavillons isolés (dans le prolongement du *Clos*).

Enfin, le futur quartier sera animé par une coulée verte correspondant à un talweg et à une végétation dense existante. Les eaux de pluie pourront y être acheminées par le biais de noues, et mises en scène au travers d'espaces verts publics.

En effet, Marspich connaît des problèmes

d'assainissement, le collecteur arrive à saturation en cas de fortes pluies. C'est pourquoi le rôle de rétention des eaux pluviales par le talweg sera un élément incontournable dans l'aménagement du quartier.







07) Demande de fonds de concours d'investissement : Vidéo surveillance

Madame la 1^{ère} Adjointe en charge des Finances et de l'Etat-Civil expose, par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a approuvé la suppression de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et a retenu le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC.

L'enveloppe des fonds de concours attribuée à la ville de HAYANGE s'élève à 633.125 €. Cette enveloppe peut être utilisée en une seule fois ou fractionnée en fonction des projets de la ville sur la période de cinq années de 2022 à 2026.

Les fonds concours d'investissements sont destinés à financer exclusivement la réalisation d'un équipement (immobilisation corporelle, y compris les infrastructures, telles que les réseaux ou la voirie).

La part de financement de la ville doit être au moins égale au montant du fonds de concours perçu et l'autofinancement assuré par la ville ne doit pas être inférieur à 20 % du coût total du projet.

Monsieur le Maire explique au conseil que le projet de vidéo protection peut être financé par le fonds de concours.

Cet investissement consiste à la fourniture de matériel pour un montant HT de 9.266 € comprenant 2 relais émetteurs (5.324 €), 3 claviers (1.947 €), des injecteurs POE (1.995 €).

Le plan de financement détaillé s'établit comme ci-dessous :

- Dépenses totales : 9.266 € HT
- Recettes totales : 9.266 € HT dont Fonds de concours (CAVF) : 4.633 € (50%) et Autofinancement : 4.633 € (50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix Contre (Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO ; Groupe de l'opposition Hayange en Harmonie) et 29 voix Pour, accepte de solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour financer cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Wobedo : C'est une bonne chose que de recevoir cette enveloppe de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. J'aurais préféré qu'elle serve à améliorer le cadre de vie des habitants et des



commerçants du centre-ville et à le rendre plus agréable, plus joyeux au lieu de cela, vous alimentez encore ce lobby qu'est la vidéosurveillance. Le centre-ville n'est même plus entretenu, les façades sont grises, la mauvaise herbe pousse à droite à gauche. Le centre-ville n'est plus attrayant. Vos caméras filment qui et quoi ?

M. le Maire : La police nationale nous sollicite tous les jours. Oui, la France Insoumises et les Ecologistes sont contre la vidéosurveillance ; mais le taux d'insécurité augmente dans ces villes. Certes, les commerçants sont pénalisés avec ces travaux qui sont obligatoires, mais ils peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Seaff. Au centre-ville, nous allons refaire les trottoirs, l'éclairage et revoir le mobilier urbain. Ma question est « est-ce que j'investis 400.000 € pour refaire la façade de la mairie ou plutôt dans les écoles et la voirie ? » Concernant le centre-ville, le mode de consommation à changer, c'est très compliqué de trouver des repreneurs surtout quand le métier est difficile, prenez le cas de la poissonnerie, M. Daloia, ne trouve personne ; il faut se lever très tôt et travailler dans le froid. Le permis de louer est en train de porter ses fruits, les bâtiments comportant des logements insalubres vont se finir à la vente et être rachetés par des promoteurs. Ces derniers investiront et ces nouveaux logements en norme seront remis à la location. Le 15 février, un nouveau directeur va intégrer la mairie, il aura la charge des services à la population et également des commerçants. Il ne faut pas oublier que la compétence économique appartient à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Il est compliqué d'orienter un administré vers la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, vers le Seaff et les autres services de l'état ; ils sont persuadés que la Mairie possède toutes les compétences. Bientôt, les maires n'auront plus la parole et voteront avec un bouton, c'est déjà le cas lors des conseils de Metz Métropolitain.

Mme Adam : Je suis contre l'excès de vidéosurveillance. J'ai échangé avec, Mme la Ministre, Mme ROME à ce sujet, il ressort qu'il y a tellement de choses à faire en termes de prévention et en soutien aux réseaux associatifs. Ces associations que vous n'aidez pas et qui ont des besoins financiers pour justement développer ces missions de prévention dans les quartiers et le centre-ville. Je rejoins M Wobedo, concernant l'amélioration du cadre de vie au centre-ville. En effet, il y a un manque de visibilité sur la fusion à venir, les communautés d'Agglomération Portes de France et Val de Fensch.

Mme Deiss : Dès que nous avons le droit à un fonds de concours, nous en faisons la demande. Lors d'un précédent conseil, nous avons passé une délibération pour l'école mimosas. La vidéosurveillance était incluse dans les dotations, car les fonds de concours n'existent pas auparavant.



M. le Maire : Avant, nous avons les dotations ; maintenant, il faut faire des dossiers complets, dans des domaines bien précis, pour recevoir une aide. C'est comme l'Union Européenne, on donne plus et on reçoit moins. Concernant cette fusion, je reste toujours dans l'attente d'un dossier complet et chiffré. Eux-mêmes ne connaissent pas les biens-fondés de cette fusion, par contre les indemnités seront bien augmentées. J'ai hâte de connaître l'indemnité du vice-président de cette grande intercommunalité qui sera sûrement M. Liebgott. Je précise que le commissariat de Hayange devait être fermé sous la présidence de M. François Holland. Il y a de moins en moins de policiers nationaux et les mairies pour palier à ce besoin, doivent embaucher des agents municipaux et mettre davantage de vidéosurveillance. Il ne faut pas oublier que la sécurité est une mission régalienne qui incombe à l'état. Le gouvernement Macron nous avait promis une augmentation des effectifs, où est-elle ? Le gouvernement de M. Sarkozy n'a pas pris la peine de remplacer les effectifs de la police et de l'armée. L'état abandonne ses communes et les laisse seules gérer l'insécurité au quotidien. Il y a des métiers qui ne font plus rêver, un policier national gagne environ 1250 €, un chauffeur de bus 1450 € et travaille en horaire coupé. Les bus n'arrivent plus à l'heure, de plus en plus d'agressions sont enregistrées, les usagers se dirigent vers d'autres moyens de transport. On attend de voir ce que la société Kéolis va mettre en place pour améliorer les transports urbains sur le secteur.

Mme Adam : L'état n'abandonne pas ses communes, elle ne peut tout gérer. Des annonces gouvernementales ont été faites pour revaloriser les statuts des forces de l'ordre. Cela prend du temps de bien former les agents de police. Ce sont les répercussions dues à des positionnements politiques des 20 à 30 dernières années. Je me rappelle de M. Niel, ancien directeur départemental de la sécurité publique sur secteur.



08) DEPLOIEMENT DE LED SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (EP) DE LA VILLE - PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame la 1^{ère} Adjointe en charge des Finances et de l'Etat-Civil expose, dans un contexte de crise énergétique généralisée, la ville souhaite poursuivre ses efforts en remplaçant les anciennes sources lumineuses énergivores des éclairages publics par des LED qui font partis d'un des 3 piliers du développement durable. De plus, cela permettrait de faire des économies conséquentes à la commune.

Cette opération dont le montant prévisionnel est de 999.846 € TTC peut faire l'objet de financements externes au titre du dispositif « Ambition Moselle » mis en place par le Département de la Moselle.

Ver. Le 5/8
le 07/02/23
Publié le 07/02/23



Plan de Financement	Montant en € HT
Dépenses	
Montant global de l'opération	833 205,00 €
Reste à charge	833 205,00 €
Recettes	
Conseil Départemental de la Moselle (50%)	416 602,50 €
Autofinancement ou emprunt à la charge de la commune	416 602,50 €
Total	833 205,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix Pour :

- Approuve le descriptif et le coût des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager le projet dont le montant des travaux s'élève à 833.205 € H.T,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Accepte de financer la partie non couverte par la subvention demandée,
- Accepte d'inscrire les crédits au budget primitif 2023,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention,
- Accepte d'adhérer au dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 pour cette demande de subvention,
- Accepte de solliciter les services du Conseil Départemental de la Moselle,

M. Wobedo : C'est un bon sujet et c'est l'occasion de rappeler que nous avons une conseillère département, Mme Chini, bien qu'elle soit dans l'opposition, elle connaît et suit les dossiers avec efficacité.

M. le Maire : On aimerait qu'elle participe aux conseils des collèges, car c'est une compétence du département. Les élus de la commune y participent.

09) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ENTREES AU FESTIVAL ALONZANFAN :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix Pour, dans le cadre de la nouvelle édition du festival du cinéma jeune public en Moselle « ALONZANFAN », accepte de reconduire la prise en charge par la Ville des entrées pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Hayange.



Vu le S/P
le 07/04/23
Publié le 07/04/23



Le prix d'entrée est maintenu à 3 € par élève. De plus, la Ville apporte un soutien financier concernant la prise en charge du transport à hauteur de 0.50 € par enfant.

Pendant la période du 6 au 17 mars 2023 une douzaine de films seront proposés aux élèves. Ils pourront ainsi profiter d'une programmation récente et variée adaptée à leur tranche d'âge, tout en découvrant des films d'un genre différent de ceux qu'ils ont l'habitude de voir dans une programmation traditionnelle.

La dépense correspondante (d'un montant maximal prévisible de 4.862 €) sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Quinzaine du cinéma jeune public Alonzanfan 2023

Du 6 mars au 17 mars 2022

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle organise une quinzaine du cinéma jeune public ALONZANFAN qui se déroulera du 6 au 17 mars en partenariat avec 13 salles de cinéma en Moselle.

Au programme : Une douzaine de films pour tous les cycles (de la maternelle au collège).

Le festival permet aux enfants de profiter d'une programmation très récente, mais tout en découvrant des films d'un genre différent de ceux qu'ils ont l'habitude de voir, et de les voir dans une vraie salle de cinéma. Les films français et étrangers sont sélectionnés pour leurs qualités esthétiques et leur valeur éducative. Sont abordés des thèmes tels que la nature et l'écologie, la famille et la filiation, l'intrigue, l'exploration. Des thèmes propres à stimuler l'imagination, aider à grandir et à vivre ensemble.

Des supports pédagogiques en lien avec les films sont fournis en ligne aux enseignants pour leur permettre un travail approfondi en classe avec les élèves. Un concours d'affiches est également proposé.

Depuis 2015, le cinéma Le Palace ne dispose plus d'un équipement suffisant pour participer au festival.

Le transport des élèves était auparavant totalement financé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, mais suite à une baisse de la subvention octroyée, la Ville participe au financement des places de cinéma et du transport à hauteur de 3,50 € par élève.

En 2023 : **1389** élèves Hayangeois (dont 489 enfants de maternelles et 900 de primaires) sont susceptibles de participer, soit une dépense maximale prévisible de **4.862,00 €**.

10) DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) ;

Mme DEISS, 1^{ère} adjointe en charge du service finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des



Vu la s/p
le 07/02/23
Publiée le 07/02/23



collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus pour le chapitre 21 :

2135/020 : Immobilisations corporelles	10 000 €
2135/026 : Immobilisations corporelles	47 000 €
2135/211 : Immobilisations corporelles	2 000 €
2183/020 : Matériel de bureau	1 000 €
2184/020 : Mobilier	1 000 €
2184/022 : Mobilier	22 000 €
2188/020 : Autres immobilisations corporelles	13 000 €
Soit un total de	96 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 31 voix Pour, accepte les propositions exposées ci-dessus et autorise M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses.

OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

2023 :

Chapitre 21 :

2135/020 : Immobilisations corporelles 10 000 € dont

Mise à jour diagnostic sécurité incendie : 3 000 €

Travaux de la façade de l'école primaire mimosa : 7 000 €

2135/026 : Immobilisations corporelles 47 000 € (2 columbariums)

2135/211 : Immobilisations corporelles 2 000 € (abri en résine pour école maternelle)

2183/020 : Matériel de bureau 1 000 € (laser et photomètre testeur fibre)

2184/020 : Mobilier 1 000 € (bureau pour le service scolaire)

2184/022 : Mobilier 22 000 € (armoires anti feux pour l'état-civil)

2188/020 : Autres immobilisations corporelles 13 000 € (divers équipements pour les cuisines des salles communales : Molitor réfrigérateurs ; matériel de nettoyage : auto laveuses et aspirateurs à eau) Soit un total de 96 000 €



*Vu le S/P Thionville le 07/02/23
Publié le 07/02/23*

11) RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY-VALLÉE DE LA FENSCH (SEAFF) :

Conformément aux articles L2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch informe le Conseil Municipal de la Ville de Hayange du rapport suivant concernant l'année 2021 :

- Le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les compétences transférées au Syndicat sont l'eau, le traitement des eaux usées, l'assainissement communal et l'élimination des boues pour 15 942 habitants.

Le prix de l'eau a été ajusté à 1,72 € / m³.

Ce document est présenté au Conseil Municipal et peut être mis à la disposition du public.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

M. Wobedo : C'est important de soutenir le service public de l'eau. Surtout quand on compare le prix du M3 du Seaff avec la société Véolia.

M. le Maire : J'allais justement faire cette comparaison.

*Vu le S/P Thionville le 07/02/23
Publié le 07/02/23*

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services Techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 21 novembre 2022 de passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon la procédure adaptée, avec la société d'importation Leclerc sise 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 à 94859 IVRY-SUR-SEINE afin d'approvisionner les véhicules de la Ville de Hayange en carburants. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, il pourra faire l'objet de 2 reconductions. La durée de la période de reconduction sera de 12 mois. Le montant maximum annuel H.T. de commande est de 60 000,- € H.T.



- Décision en date du 22 novembre 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société TK Elevator France « Agence Lorraine-Alsace » sise ZAC St-Jean à 57130 JOUY-AUX-ARCHES afin de faire vérifier régulièrement les portes, portails et rideaux métalliques. La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois 1 an. Le montant du marché initial et de chaque reconduction est limité à 50 000,- € H.T.
- Décision en date du 25 novembre 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société SOPREMA sise 6 rue des Feivres – BP 65035 à 57071 METZ Cedex 3 afin d'effectuer le remplacement du bardage polycarbonate au complexe sportif Régine Cavagnoud – Grande Salle et ce pour un montant T.C. de 63 328.24 €uros.
- Décision en date du 29 novembre 2022 de passer un avenant n° 1 au marché n° 10/22, concernant la maintenance et la réparation des systèmes de signalisation lumineuse tricolore, ayant pour objet d'inclure la fourniture d'un mât EP – Top 60 – RAL 7016B – Entraxe 200 X 200 et ce pour un montant de 390,- € H.T., non prévu dans le marché initial passé avec la société AXIMUM GES RRA sise 17 rue Ampère à 69680 CHASSIEU. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 40 000,- € H.T. Ce dernier reste inchangé.
- Décision en date du 6 décembre 2022 de passer une modification de marché n° 2 avec la société ORAPI sise 14 rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM pour la fourniture de produits d'entretien lots n° 4 et 5, contractualisation de nouveaux bordereaux des prix dû au contexte actuel qui perdure et qui a bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières premières, sur le coût des transports, de l'énergie. Leur montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre restent inchangés et sont de pour le lot n° 4 – 24 000, € T.C. et pour le lot n° 5 – 10 000,- € T.C.
- Décision en date du 9 décembre 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société CITEOS/ELECTROLOR sise 2 route de Saulnes à 54680 HUSSIGNY GODBRANGE afin de créer un éclairage au jeu de boules Cité Tivoli à Hayange-Marspich et ce pour un montant T.C. de 13 560,- €uros.

M. le Maire : Nous avons également demandé un devis pour refaire la fresque du grand salon à l'identique.

M. Wobedo : Vous avez décidé tout seul de prendre un artiste et refaire les dessins. On aurait pu organiser un concours et être concerté dans le cadre d'une commission culture, elle ne s'est jamais réunie depuis que vous êtes élu.



M. le Maire : C'est refaire la fresque à l'identique, nous sommes dans l'obligation de prendre un professionnel.

13) COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (service Etat Civil) :

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision en date du 05 janvier 2023 et décision rectificative du 09 janvier 2023 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC ECLERC 57, rue de Wendel 57700 Hayange, qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1019,00 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H40

Hayange, le 04 février 2023

MAIRIE DE HAYANGE

Le Maire



Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est

Et

Le secrétaire de séance,

Murielle DEISS
1^{ère} adjointe en charge des Finances

Vu la SP
le 07/02/23
Rebelle le 07/02/23